

PUBLIE LE

18 DEC. 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2006 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Six, le 5 décembre 2006

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 5 décembre 2006 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Gisèle DEDIEU, Josette BÈS, Nicole ENGEL, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Anne-Marie ROSÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Josian VAYRE, Christian MALGOUYRES, Georges LACOMBE, Élisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Joëlle FRANQUES, Christiane SÉGURA.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Jean-Claude De LAPANOUSE, Claude JULIEN, Jean-Pierre BOUCLY, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Doris HUCHEDÉ, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard SOULOMIAC, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

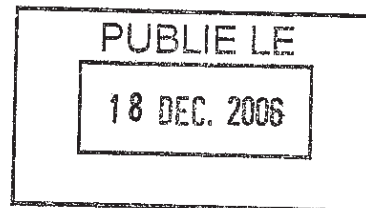
Votants : 38

**N° 4 - 100 / 2006 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 45/2006 du 25 Septembre 2006

Considérant la décision de mise en place de la collecte sélective Phase 4 pour le centre ville d'Albi au 5 octobre 2006,

Considérant la nécessité de distribuer 500 conteneurs pour la collecte des emballages ménagers et du papier des gros producteurs, commerçants, résidences, administrations,

Considérant la nécessité de disposer de 2 véhicules type fourgon l'un de 13 m³, l'autre de 20 m³.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société HERTZ - sise 15 rue Jacques Monod Val de Caussels - 81000 ALBI un contrat de location de 2 véhicules type fourgon, l'un de 13 m³, l'autre de 20 m³ pour une durée comprise entre 5 et 10 jours en fonction des besoins.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 436,58 € soit 522,15 € pour 5 jours et 873,16 € soit 1.044,30 € TTC pour 10 jours. Tous les tarifs comprennent avec un forfait journalier de 100km (kilomètre excédentaire 0€23 TTC). Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget Collecte Sélective 0110, article 6135.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 46/2006 du 2 Octobre 2006

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 2 août 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi.

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- la valeur technique de l'offre : 60%,
- le coût de la prestation : 40%

Considérant qu'une candidature unique a été réceptionnée avant la date limite fixée au 15 septembre 2006 à 12 heures.

Considérant que la proposition présentée par le groupement solidaire Atelier R&C (mandataire) - OTCE MP SAS - E.I.C.B. SAS répond parfaitement aux critères mentionnés ci-dessus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de prestations de conception architecturale pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la Madeleine à Albi, au groupement solidaire Atelier R&C (mandataire) - OTCE MP SAS - E.I.C.B. SAS, groupement ayant présenté une offres répondant aux critères techniques et économiques fixés par le maître d'ouvrage.

Article 2 : De signer ledit marché avec la société **SARL R&C ARCHITECTURE** - domiciliée **7 boulevard Carnot 81000 ALBI (mandataire)**, représentée par Monsieur David RECHATIN, sur la base du prix forfaitaire figurant sur l'offre, à savoir **60 776.37 € HT soit 72 688.54 € TTC**.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 805, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 47/2006 du 2 Octobre 2006

Considérant qu'une consultation sur procédure adaptée a été lancée en date du 2 août 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation d'une campagne de levés topographiques en vue des travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi,

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- la valeur technique de l'offre : 60%,
- le coût de la prestation : 40%

Considérant qu'une candidature unique a été réceptionnée avant la date limite fixée au 15 septembre 2006 à 12 heures,

Considérant que la proposition présentée par la société **EURL SID**, répond parfaitement aux critères mentionnés ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer marché de mission de campagne de levés topographiques en vue des travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi, à la société **EURL SID**, société ayant présenté une offre répondant parfaitement aux critères techniques et économiques fixés par le maître d'ouvrage.

Article 2 : De signer ledit marché la société **EURL SID domiciliée 6 avenue Lobbé- BP 29 – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE**, représentée par Monsieur Stéphane BRUCHES, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir **1 546 € HT soit 1 849,02€ TTC**

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 805, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 48/2006 du 11 Octobre 2006

Considérant qu'une procédure adaptée lancée en date du 2 août 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi,

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- la valeur technique de l'offre : 60%,
- le coût de la prestation : 40%

Considérant que deux candidatures ont été réceptionnées avant la date limite fixée au 15 septembre 2006 à 12 heures,

Considérant que la proposition présentée par société **SARL GEOBILAN** est l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au vu des critères mentionnés ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer marché de mission de campagne de reconnaissance géotechnique pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi, à la société **SARL GEOBILAN**, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché la société **SARL GEOBILAN, 4 Chemin de la Bénauze, 31820 PIBRAC**, représentée par Monsieur Denis RUCQUOI, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir **26 211 € HT soit 31 348,36 € TTC**

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 805, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 49/2006 du 6 Octobre 2006

Vu la décision n°57/2005 du 2 août 2005 portant sur la signature d'un contrat, d'une durée d'un an, avec la société anonyme Finance Active donnant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs "INSITO", pour un montant de 3 660 € HT pour la première année,

Considérant que ce contrat prévoit la possibilité d'être renouvelé deux fois par reconduction expresse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De renouveler le contrat passé avec la société anonyme Finance Active dont le siège est sis 48 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, pour une année supplémentaire, afin de permettre l'accès à la plate-forme multi-utilisateurs "INSITO" du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2007.

Article 2 : Le montant du contrat pour la période du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'élève à 2 460 € HT et sera porté au chapitre 011, fonction 020, article 6228 du budget général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 50/2006 du 11 Octobre 2006

Considérant la procédure adaptée lancée en date du 30 mai 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation de prestations maîtrise d'oeuvre pour les travaux de délestage et de renforcement des réseaux d'assainissement de la ville d'Albi en vue du raccordement des communes limitrophes,

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- le coût de la prestation : 60%
- la valeur technique de l'offre : 40%,

Considérant les cinq candidatures réceptionnées avant la date limite fixée au 1^{er} septembre 2006 à 12 heures,

Considérant la proposition présentée par la **SARL Conseil Coordination**, offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au vu des critères mentionnés ci-dessus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché mission de coordination SPS de niveau II pour des travaux de pose de réseau d'assainissement et de construction de 3 postes de refoulement, ainsi qu'une traversée du Tarn, sur la commune de Lescure, à la société **SARL Conseil Coordination**, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché la société **SARL Conseil Coordination**, dont le siège social est sis 18, plateau Saint Salvadou 81000 ALBI, représentée par Monsieur Daniel COT, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir 2 856.00 € HT soit 3 415.78 € TTC .

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 802, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 51/2006 du 11 Octobre 2006

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 septembre 2006 dans le BOAMP pour la passation en procédure adaptée d'un marché d'études

économiques et de faisabilité/diagnostic sur 2 bâtiments à Cantepau dont le montant prévisionnel est estimé est inférieur à 20.000 € HT.

Considérant qu'une seule société a présenté une offre dans les délais contractuels : ETB,

Considérant que l'offre de la société ETB est conforme,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché pour la réalisation d'études économiques et de faisabilité/diagnostic sur 2 bâtiments à Cantepau à la S.A.R.L. ETB, domicilié au 86 rue de Finlande 81000 ALBI, représentée par Monsieur Michel BONAFOUS, agissant en qualité de gérant, sur la base des prix unitaires tels que mentionnés sur la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un montant de 13.634,40 euros TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours opération 815, article 2031.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 52/2006 du 2 Novembre 2006

Vu la procédure adaptée lancée en date du 2 août 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation d'une mission de coordination SPS de niveau II pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi,

Vu les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- le coût de la prestation : 60%
- la valeur technique de l'offre : 40%,

Vu les quatre candidatures réceptionnées avant la date limite fixée au 1^{er} septembre 2006 à 12 heures,

Vu la proposition présentée par la société NORISKO, offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au vu des critères mentionnés ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer marché de mission de coordination SPS de niveau II pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi, à la société NORISKO, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché la société NORISKO, dont le siège social est 34/36 rue A.Pluchet, 92225 BAGNEUX CEDEX représentée par Monsieur Serge LE GUEN, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir 12 384 € HT soit 14 811,26 € TTC.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 805, chapitre 20, article 2315..

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 53/2006 du 3 Novembre 2006

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 2 août 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi,

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- le coût de la prestation : 60%
- la valeur technique de l'offre : 40%,

Considérant que quatre candidatures ont été réceptionnées avant la date limite fixée au 15 septembre 2006 à 12 heures,

Considérant que la proposition présentée par la société VERITAS est l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au vu des critères mentionnés ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de mission de coordination SPS de niveau II pour les travaux de mise aux normes – reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi, à la société VERITAS, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché la société VERITAS, dont le siège social est Zone commerciale de Lescure Route de Carmaux Lieu dit « Laquiepyre » 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS représentée par Monsieur Serge LE GUEN, sur la base du prix figurant sur la mise au point à l'acte d'engagement, à savoir 43 200 € HT soit 51 667,20 € TTC.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 805, compte 23, article 2315.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 54/2006 du 17 Novembre 2006

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 3 octobre 2006 (publicité au BOAMP) pour la fourniture de matériels premiers secours pour l'Espace Nautique Atlantis,

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- le valeur technique de l'offre: 50%
- le prix des prestations: 30%,
- le délai de livraison 20%

Considérant l'unique candidature réceptionnée avant la date limite fixée au 31 octobre 2006 à 17 heures,

Considérant que la proposition présentée par la société PARAMAT SUD OUEST MEDICAL, est conforme,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de fourniture de matériels premiers secours pour l'Espace Nautique Atlantis, à la société PARAMAT SUD OUEST MEDICAL.

Article 2 : De signer ledit marché la société PARAMAT SUD OUEST MEDICAL, dont le siège social est 62-64 rue François Verdier 81030 ALBI CEDEX 09, représentée par Monsieur Bernard GIAUD, sur la base du minimum de 1300 € HT et du maximum de 3900 € HT..

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général, chapitre 011, fonction 413, article 6068.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 55/2006 du 8 Novembre 2006

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 2 août 2006 (publicité au BOAMP) pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux de mise aux normes - reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi,

Considérant les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- le coût de la prestation : 60%
- la valeur technique de l'offre : 40%,

Considérant que quatre candidatures ont été réceptionnées avant la date limite fixée au 15 septembre 2006 à 12 heures,

Considérant que la proposition présentée par la société VERITAS est l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au vu des critères mentionnés ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché contrôle technique pour les travaux de mise aux normes - reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à Albi, à la société VERITAS, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché la société VERITAS, dont le siège social est Zone commerciale de Lescure Route de Carmaux Lieu dit « Laquieyre » 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS représentée par Monsieur Serge LE GUEN, sur la base du prix figurant sur la mise au point à l'acte d'engagement, à savoir 43 200 € HT soit 51 667,20 € TTC.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 805, compte 23, article 2315.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision N° 53 / 2006.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➤ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 5 Décembre 2006



Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

